



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/197

VENTE AU DEBALLAGE - RUES HOCHÉ ET GAMBETTA

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu la demande faite en date du 26 février 2025, par l'A.G.D.A, 11, rue Pasteur - 83310 Cogolin, afin d'organiser une vente au déballage rues Hoche et Gambetta, le dimanche 6 avril 2025,

Considérant qu'il convient de veiller à assurer sécurité et bon ordre lors de cette manifestation, le stationnement et la circulation seront réglementés,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le stationnement et la circulation seront interdits rues Gambetta du n° 16 au n° 36 et Hoche :

le samedi 5 avril 2025 - 23H59
le dimanche 6 avril 2025 - 20H

Une déviation sera mise en place vers le boulevard de Lattre de Tassigny.

ARTICLE 2

La libre circulation devra être laissée aux services de police, de secours et d'incendie qui pourront être amenés à emprunter cette voie. Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour informer le public de la nécessité de dégager les rues.

ARTICLE 3

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 417.10 et R 411.26 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à leurs risques et périls.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, et Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 3 mars 2025

Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le maire,

Certifié, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 04/04/2025

N° 2025/280